



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



## Programme Régional Nouvelle-Aquitaine

**FEDER-FSE + 2021-2027**

### **Axe 4 – Objectif spécifique 4.7**

#### **Appel A Projets**

#### **« Accompagnement à l'adaptation de l'offre de formation »**

**CONTACT :** Direction FSE et Ingénierie de projets.

**DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS :** FEVRIER 2026

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :** 30 AVRIL 2026

**PERIODE DE REALISATION :** 01/04/2026 AU 31/12/2027

**TAUX D'INTERVENTION MAXIMUM FSE + :** 75 %



[europe-en-nouvelle-aquitaine.eu](http://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire*

## ARTICLE 1 : CONTEXTE ET ENJEUX

En Nouvelle-Aquitaine, environ 7 000 organismes formation (OF) contribuent à la qualification, l'insertion des Néo-aquitains et au développement des entreprises et des territoires. Les besoins de la formation professionnelle sont en évolution permanente. L'émergence de nouveaux modèles économiques et de nouvelles activités impactent les organisations de travail, les métiers et les compétences des acteurs de cette filière.

Dans un contexte de mutations profondes – économiques, sociales, environnementales et technologiques – la Région Nouvelle-Aquitaine réaffirme son engagement en faveur de l'accompagnement à l'adaptation de l'offre de formation. Depuis 2018, elle a soutenu l'innovation pédagogique et organisationnelle à travers des dispositifs structurants tels que et le Règlement d'Intervention à l'Accompagnement à la Transformation des Organismes de Formation (RI ATOF) et le Fonds Régional pour l'Innovation dans la Formation (FRIF).

Aujourd'hui, en s'appuyant sur le Programme Nouvelle-Aquitaine FEDER/FSE+ 2021-2027, la Région souhaite prolonger cette dynamique en mobilisant les leviers stratégiques inscrits dans ses politiques publiques :

**Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2023-2028.**

- Engagement 21 : Intégrer les exigences des transitions climatiques, environnementales et énergétiques dans le développement de la formation professionnelle.
- Engagement 22 : Favoriser l'individualisation des parcours, l'adaptation des formations et une organisation plus agile des dispositifs.

### **La stratégie régionale de formation 2024-2028 :**

- Objectif 2 : Proposer des formations professionnelles qui répondent aux besoins d'aujourd'hui et aux défis de demain.
- Objectifs transversaux comme conditions de la réussite : adapter et développer des formations professionnelles, accompagner les transitions et accélérer les transformations, évaluer en continu.

### **Le Contrat Régional de Filière (CRF) des Métiers de la Formation 2024-2028 :**

- Axe 1, objectif 1.1 : soutenir les transitions au sein des organismes de formation.

Le présent appel à projets vise à accompagner les organismes de formation dans leur capacité à anticiper les évolutions, à adapter leur offre, à renforcer leur rôle d'acteurs économiques et à répondre aux défis des transitions. Elle s'inscrit dans une volonté régionale forte : continuer à faire de la formation professionnelle un levier de transformation durable, inclusive et innovante au service des territoires et des actifs, particulièrement ceux qui sont éloignés de l'emploi.

## ARTICLE 2 : CADRE D'INTERVENTION

### • Objectif spécifique du Programme

La réponse à l'appel à projet doit s'inscrire dans le champ de l'axe 4 du FSE+ « une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires » et plus particulièrement dans l'objectif spécifique 4.7 « Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle».

### • Objectifs de l'AAP

L'AAP accompagnera les organismes de formation, qui s'appuyant sur une stratégie d'adaptation au marché de la formation et des financeurs, s'engagent dans des transitions interdépendantes : pédagogiques, numériques et technologiques, économiques, écologiques et sociétales.

Cet AAP cherche donc plus particulièrement à accompagner les organismes de formation dans leur capacité à :

- Renforcer la qualité des formations,
- Adapter leur offre aux transitions, économiques et durables notamment.

Les actions soutenues relèveront prioritairement de démarches d'ingénierie ou de réingénierie, qu'elles soient pédagogiques ou de formations.

Par ingénierie de formation, on entend : conception, planification, mise en œuvre et évaluation de dispositifs pour répondre aux besoins des publics, des organisations et des territoires.

Par ingénierie pédagogique, on entend : conception et optimisation des contenus et méthodes pour des formations efficaces, adaptées aux publics et cohérentes avec les objectifs de compétences.

### • Typologies d'actions visées

Conformément à l'objectif spécifique 4.7 du programme FEDER-FSE+, les projets soutenus devront viser :

- L'accompagnement des mutations du travail en diversifiant les modalités de formation : distanciel, hybride, multimodalité...
- L'élaboration de dispositifs d'expérimentation et de diffusion de nouvelles méthodes pédagogiques pouvant notamment contribuer au « verdissement » des formations.
- Le développement d'outils et d'actions favorisant la modernisation/diversification des pratiques pédagogiques.
- L'amélioration de la qualité des parcours de formation et/ou la création de nouvelles formations (réingénierie de l'offre de service : parcours innovants, contenus adaptés aux transitions, modularisation des formations par blocs de compétences, individualisation, création d'une nouvelle certification RNCP, RS...).

### • Ne sont pas financés dans cet AAP :

- le fonctionnement global de la structure,
- les plans de formation internes des salariés au sein des organismes de formation.

- **Porteurs de projets éligibles :**

L'AAP est ouvert à tous les organismes de formation localisés en Nouvelle-Aquitaine, détenteurs de la certification Qualiopi, qui répondent aux obligations de la loi de 2018 et ayant notamment des publics, de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés.

Les organismes de formations doivent avoir une activité établie depuis 3 ans minimum en Nouvelle-Aquitaine pour répondre à l'appel à projet. Ils devront apporter la preuve que leurs activités de formation sont majoritaires dans la réalisation de leur chiffre d'affaires. Les organismes de formation sans salarié seront considérés comme non prioritaires.

Ainsi, les bénéficiaires éligibles sont :

- Les associations
- Les consortiums d'acteurs sur un territoire
- Les entreprises
- Les établissements publics
- Les Groupements d'Intérêt Public
- Les organismes consulaires.

Plusieurs acteurs peuvent élaborer et déposer un projet commun. Dans ce cas, le projet est considéré comme une opération collaborative avec un chef de file désigné. Une convention de partenariat permet de définir les modalités de ce partenariat. Celui-ci devra être composé strictement de bénéficiaires éligibles tels que définis ci-dessus.

- **Public cible**

Le projet in fine concerne tout public et plus particulièrement les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés.

## ARTICLE 3 : CRITERES DE SELECTION ET REGLES D'ELIGIBILITE DE L'AAP

- **Critères de sélection**

Le pilotage du présent appel à projets est assuré par la Région Nouvelle-Aquitaine, Pôle formation et emploi. La Direction FSE et Ingénierie de projets instruira les dossiers reçus et sollicitera, un avis d'opportunité auprès de la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (DFPA) et de la Direction de l'Action Territoriale (DAT).

Pour chaque opération, le service instructeur appréciera :

- La valeur ajoutée du financement FSE+ et son effet levier.
- La logique « projet » (ce dernier n'a pas vocation à être une ressource pérenne et ne saurait financer le fonctionnement de la structure).
- Les projets s'inscrivant dans une démarche territoriale et partenariale.
- La proportionnalité des moyens humains, à savoir l'adéquation entre les moyens humains valorisés et les objectifs recherchés.

- **Attendus sur la description du projet**

Les candidats devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre le projet et à le piloter.

Ils détailleront dans leur réponse sous une forme synthétique :

- La situation de départ (besoins objectivés) qui les conduit à proposer un projet d'adaptation de leur offre de service et l'objectif à atteindre
- La démarche et les moyens mobilisés pour parvenir à l'objectif défini

- Les livrables proposés à l'issue du projet
- La démarche d'amélioration continue mise en œuvre
- Les partenariats avec les autres structures du territoire intervenant sur le même sujet ou en lien avec le public cible ainsi que les approches mises en place selon les territoires.

Par ailleurs, le service instructeur sera attentif à ce que les projets :

- s'inscrivent dans la feuille de route NEO TERRA pour une transition énergétique et écologique en Région Nouvelle-Aquitaine. Pour plus d'informations : [Néo Terra – transition énergétique et écologique en Nouvelle-Aquitaine \(neo-terra.fr\)](http://Néo Terra – transition énergétique et écologique en Nouvelle-Aquitaine (neo-terra.fr)).
- et démontrent :
  - o un caractère innovant sur le plan pédagogique et/ou territorial,
  - o l'adéquation entre la capacité financière de l'organisme et l'envergure du projet,
  - o l'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire.

- **Intervention du FSE+**

**Le soutien du FSE+ se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée à cet AAP soit 2 millions €.**

Le taux d'intervention maximal du FSE+ est fixé à 75 % (déterminé suivant les modalités de cofinancement) du budget prévisionnel éligible. **Le seuil minimum d'intervention du FSE+ est fixé à 20 000€.**

**Le plafond d'aide (montant maximum de FSE +) est de 80 000 €.** Le montant de subvention FSE+ peut être revu à la baisse au vu des dépenses réalisées.

- **Eligibilité des dépenses**

La période de réalisation du projet est comprise entre **le 01/04/2026 et le 31/12/2027.**

La période d'éligibilité des dépenses (acquittement des dépenses) est comprise entre **le 01/04/2026 et le 31/03/2028.**

Chaque porteur présentera, dans sa demande de subvention, un budget prévisionnel au réel présentant clairement les dépenses et les ressources liées aux actions constituant le projet.

**Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles au FSE+.**

**Sont éligibles au titre du présent appel à projets :**

- **Les dépenses de personnels internes** des bénéficiaires dont le taux minimum d'affectation du temps de travail est au moins égal à 25% au cours de la période travaillée sur le projet au sein de la structure employeuse. Elles seront présentées sur bases réelles (salaires bruts chargés).
- Les autres dépenses liées au projet devront être déclarées au **réel et être détaillées dans le plan de financement** renseigné dans la demande de subvention (et non dans un document annexe).
- Conformément à l'article 56 du règlement UE 2021/1060 du 24 juin 2021, **un taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel sera appliqué par le service instructeur** afin de couvrir les coûts éligibles restants de l'opération à condition que les autres dépenses présentées soient **des dépenses directes ou des dépenses directes et des dépenses indirectes.**

- Dans le cas, où le porteur de projet présenterait uniquement **des dépenses indirectes**, conformément à l'article 54 du règlement UE 2021/1060 du 24 juin 2021 **un taux forfaitaire de 15 % des dépenses de personnel sera appliqué par le service instructeur** afin de couvrir les coûts éligibles restant de l'opération

**Le forfait de 15% ou de 40% sera appliqué par le service instructeur.**

## **ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEPOT ET CALENDRIER**

- **4.1 – Dépôt des demandes de subvention**

Le dossier de demande de subvention FSE+ est à déposer en ligne sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/je-suis-beneficiaire.html> **avant le 30/04/2026.**

Le service instructeur peut vous accompagner au dépôt de votre demande de subvention (contacts ci-dessous).

Une fois la demande de subvention soumise sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine », veuillez en avertir le Service FSE – Site de Limoges aux adresses suivantes :

[johanna.lemmercier@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:johanna.lemmercier@nouvelle-aquitaine.fr)  
[fse.formation@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:fse.formation@nouvelle-aquitaine.fr)

- **4.2 – Pièces à joindre lors du dépôt**

Pour tous les porteurs :

- Déclaration d'absence de conflit d'intérêts
- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- Attestation de régularité fiscale et sociale
- RIB non daté
- Attestation de non-assujettissement à la TVA
- Bilans pédagogiques et financiers (BPF) des 3 dernières années
- Document attestant de l'engagement de chaque financeur (décisions des co-financeurs, conventions et lettres d'intention...) et attestations de fléchage le cas échéant (un modèle pourra vous être fourni par le service instructeur). Ces documents pourront être ajoutés en cours d'instruction si le porteur ne les a pas reçus au moment du dépôt.
- Tous les justificatifs permettant de répondre aux critères de l'AAP.

Pour les associations :

- Statuts
- Copie publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture
- Liste des membres du Conseil d'Administration et structures qu'ils représentent
- Comptes de résultats et bilans des 3 derniers exercices
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement.

Pour les établissements publics

- Délibération approuvant le projet et le plan de financement.

Pour les GIP :

- Convention constitutive

- Dernier bilan et compte de résultats approuvés
- Délibération approuvant le projet et le plan de financement

**Pour les entreprises :**

- Numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
- Bilans et comptes de résultats des 3 dernières années approuvés, liasse fiscale de l'année écoulée, rapport CAC le cas échéant
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, CA, bilan des entreprises du groupe
- Les deux dernières liasses fiscales complètes de toutes les entreprises (en aval) détenues à plus de 25% (capital ou droit de vote) ou qui détiennent (en amont) plus de 25% (capital ou droit de vote) par/de l'entreprise qui fait la demande d'aide
- Rapport / Compte-rendu d'activité

✓ **S'agissant des dépenses de personnel :**

- Fiches de postes
- Lettres de mission pour le personnel affecté à temps plein sur l'opération : signées par le salarié et le responsable hiérarchique
- Si personnel est déjà affecté à l'opération (dernier bulletin de salaire)
- Pour chacun, détail du temps de travail consacré à l'opération et part du salaire correspondante (charges sociales et patronales incluses) si non renseigné dans le formulaire de la demande

• **4.3 – A l'issue du vote de la subvention**

Les projets seront présentés en Instance de Consultation des Partenaires qui émettra un avis sur l'attribution d'une subvention. Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, en tant que Président de l'autorité de gestion des crédits FEDER et FSE+, décidera de l'attribution effective de la subvention européenne. Les projets retenus lors de cette instance feront l'objet d'une convention attributive de subvention européenne.

La demande de paiement de solde devra être réalisée sur la plateforme « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » au plus tard dans les 6 mois suivants la fin du projet.

Les pièces requises, à joindre sur le portail sont :

- L'arrêté attributif,
- La convention FSE+ signée et ses annexes paraphées,
- Le cas échéant, les avenants,
- Le tableau récapitulatif des dépenses salariales, signé par le responsable de la structure
- La preuve de l'acquittement des dépenses :
  - o soit par signature du tableau récapitulatif des dépenses par le CAC/expert-comptable ou comptable public
  - o soit par les relevés bancaires faisant apparaître le débit correspondant à chaque dépense et la date du débit
  - o soit par les copies des bulletins de salaires ou les données issues de manière automatisée de la DSN pour les dépenses de personnel
- Les attestations de paiement des cofinancements perçus
- Un RIB non daté
- Les pièces justificatives comptables et non comptables de réalisation du projet. Il s'agira notamment des pièces justificatives des dépenses de personnel (bulletins de salaire ou DADS, contrats de travail, fiches temps...) ainsi que des livrables conventionnés.
- Les preuves du respect des obligations en matière de publicité et de communication sur les aides européennes.

Dans le cadre de la vérification de service fait, les structures retenues **devront à minima fournir les livrables suivants :**

- Bilan qualitatif et quantitatif du projet de transformation
- Tableau de suivi du projet
- Ressources pédagogiques issues du plan de transformation de l'appareil de formation

## ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

### • Publicité et information

Pour toute opération cofinancée par le FSE+, le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions réglementaires relatives à l'obligation de publicité de l'intervention des fonds européens.

La publicité européenne consiste à augmenter la notoriété et la transparence de l'action de l'Union européenne, en informant les participants aux opérations, les partenaires et intervenants par courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information. Les logos en vigueur doivent être apposés sur les documents de communication, site internet ainsi que dans les locaux du bénéficiaire.

Il convient d'être très attentif à ce sujet, la réglementation européenne prévoit désormais des corrections financières en cas de non-respect de cette obligation.

Le lien ci-dessous permet d'accéder aux informations concernant cette obligation réglementaire (logos et notice explicative) :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>

### • Principes horizontaux et droits fondamentaux

Les obligations suivantes s'imposent aux bénéficiaires d'une subvention FSE+ :

Les **principes horizontaux définis par l'Union Européenne (UE)** doivent être respectés, sinon spécifiquement visés, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet cofinancé : Egalité femmes / hommes, Intégration des personnes handicapées, Egalité des chances et non-discrimination et Développement durable. Il s'agit de :

- Promouvoir les exigences en matière de protection environnementale, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, la biodiversité, la résilience face aux catastrophes ainsi que la prévention et la gestion des risques lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des accords de partenariat et des programmes.
- Veiller à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes soit prise en compte et favorisée tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation.
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, en particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées.

### • Collecte et suivi des données des indicateurs

- Le Programme régional Nouvelle-Aquitaine FEDER/FSE+ 2021-2027 prévoit au titre de l'objectif spécifique 4.7 le suivi de différents indicateurs. Toutefois, pour la transformation de l'appareil de formation, la collecte et le suivi des données ne sont pas pertinentes car le projet se déroule en amont de la formation. Il n'y a donc pas d'indicateurs liés aux participants.

- **Obligations administratives**

- Le respect du droit applicable et notamment les **règles en matière de concurrence, d'environnement et de commande publique**. Sur le respect des règles de la commande publique, le bénéficiaire devra spécifiquement se conformer aux dispositions précisées dans le Code de la Commande publique.
- **La transmission** à la Direction Fonds Social Européen (FSE) et Ingénierie de projets du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine de tous les **éléments et pièces relatifs à l'opération**, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect des obligations découlant du financement européen.
- Le respect des clauses constitutives de la convention, en particulier celles relatives aux **dates d'exécution** et de justification des dépenses et aux **critères d'éligibilité** des dépenses suivant leur nature.
- **La tenue d'une "comptabilité séparée"** des dépenses et des ressources liées à l'opération.
- La Direction FSE et Ingénierie de projets du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, doit être informée de l'**avancement de l'opération** ou de son **abandon**. **Le bénéficiaire ne peut en modifier l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans son accord**. Il doit informer le service instructeur de toute modification intervenant au cours de la réalisation du projet.
- Sans réponse dans les délais fixés, la Direction FSE et Ingénierie de projets pourra procéder la **clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation** de tout ou partie de l'aide.
- Le bénéficiaire remet à la Direction FSE et Ingénierie de projets un **bilan d'exécution** selon le modèle établi via le portail Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine aux dates prévues par la convention et accompagné de toutes les pièces justificatives requises.
- Seules les dépenses directement liées à l'opération et effectivement encourues par le bénéficiaire, c'est-à-dire correspondant à des **dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes** (bulletins de salaire, etc.) sont retenues.
- Le **caractère acquitté** de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, **visée par le comptable public** (pour les organismes publics) ou **par un commissaire aux comptes** ou **un expert-comptable** (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif. La preuve de l'acquittement des dépenses peut également être apportée par les copies des factures certifiées payées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) ou bien par la copie des pièces comptables accompagnées des relevés de compte bancaire du bénéficiaire faisant apparaître les débits correspondants et la date de débit ou encore les bulletins de salaires ou les données issues de manière automatisée de la DSN pour les dépenses de personnel.
- Le bénéficiaire accepte de se soumettre à tout **contrôle administratif, technique ou financier**, sur pièces et / ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Direction Fonds Social Européen et Ingénierie de projets ou par toute autorité habilitée. Il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un dossier unique l'ensemble des éléments technique, financier et administratif de l'opération selon les modalités définies dans la convention.